

Délibération n° 20240027

Département du Tarn

.....
Arrondissement de Castres

.....
Commune de VIELMUR SUR AGOUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de VIELMUR SUR AGOUT**

Séance du Mercredi 10 Juillet 2024

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	13	13
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
11	0	2

Date de convocation 06 Juillet 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le dix Juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agout, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

Présent.e.s : Mesdames Catherine **Rabou**, Karine **Françon**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**

Messieurs Karim **Chiha**, Olivier **Duval**, Alain **Gayraud**, Alain **Milhau** et Jonathan **Terme**

Absente : Nathalie **Armengaud** représentée par Catherine **Rabou**, Aurélie **Jasottes** représentée par Marie-José **Vincent** et Yannick **Maruéjols** représenté par Olivier **Duval**

Secrétaire de séance : Jonathan **Terme**

Objet : Zonage pour révision de la Taxe d'Aménagement sur la ZA Borio Novo

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-14,

Vu la délibération 20190061, du 13 Novembre 2019, instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire,

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs sur leur territoire,

Madame le Maire propose que

- les parcelles listées ci-dessous, situées dans la zone d'activité de « Borio Novo » soient soumises au taux de 5%,

tandis que

- le reste du territoire communal conserve un taux à 4%.

		Section	N° de parcelle
1	Parcelle	A	0057
2	Parcelle	A	0056
3	Parcelle	A	1063
4	Parcelle	A	1066
5	Parcelle	A	1067
6	Parcelle	A	1064
7	Parcelle	A	1065
8	Parcelle	A	0752

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

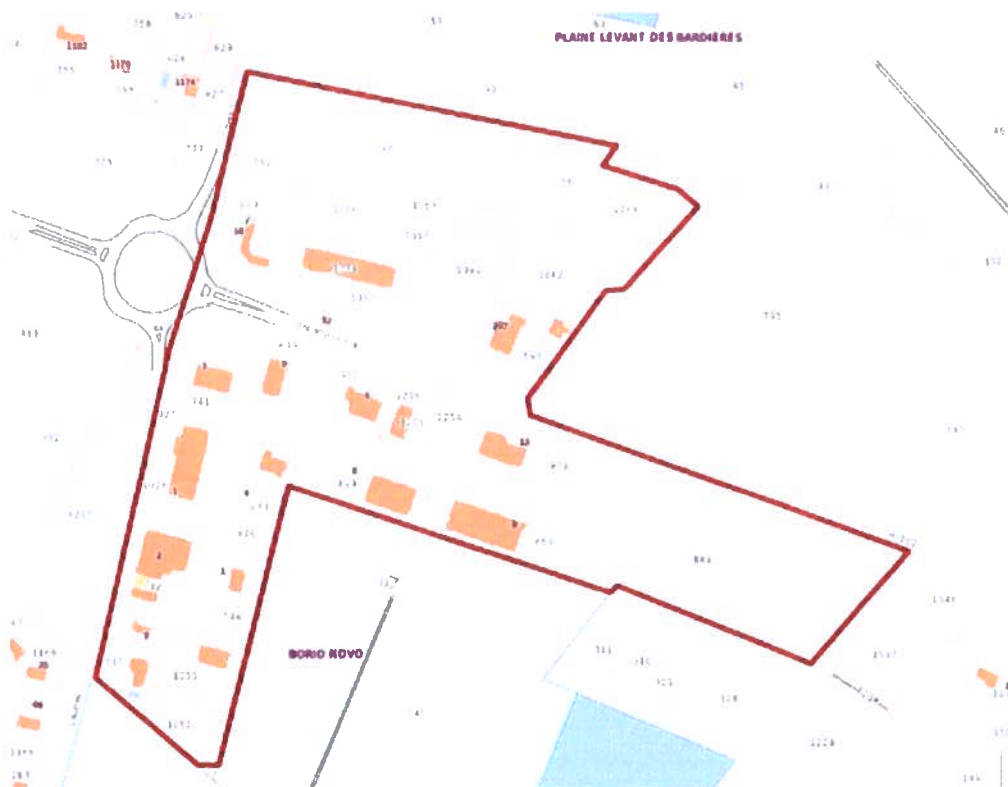
Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le



ID : 081-218103158-20240710-2024_0027-AR

9	Parcelle	A	0779
10	Parcelle	A	1005
11	Parcelle	A	0593
12	Parcelle	A	0741
13	Parcelle	A	0814
14	Parcelle	C	0900
15	Parcelle	C	0902
16	Parcelle	C	0903
17	Parcelle	C	0884
18	Parcelle	C	0883
19	Parcelle	C	0849
20	Parcelle	C	0743
21	Parcelle	C	0846
22	Parcelle	C	0744
23	Parcelle	C	1251
24	Parcelle	C	1252
25	Parcelle	C	0737
26	Parcelle	C	0738
27	Parcelle	C	1028
28	Parcelle	C	1027
29	Parcelle	C	0741
30	Parcelle	C	0814
31	Parcelle	C	0900
32	Parcelle	C	1206
33	Parcelle	C	1253
34	Parcelle	C	1254
35	Parcelle	C	0902
36	Parcelle	C	0903



Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré, décide

- d'Instituer sur le secteur délimité sur le plan, un taux de 5% (parcelles correspondant à celles listées sur le tableau ci-dessus),
- de conserver un taux de 4% sur le reste du territoire communal ,
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan joint en Mairie.

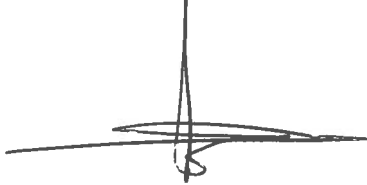
La présente délibération ainsi que le plan joint est valable pour une durée d'un an reconductible.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agout, le 11 Juillet 2024

Le Secrétaire de séance,
Jonathan **Terme**



Le Maire,
Catherine **Rabou**



Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le



ID : 081-218103158-20240710-2024_0027-AR